

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE JUILLET

Le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT, légalement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni à Badonviller pour la séance d'installation, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

## Titulaires :

Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Jean- Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Philippe GRASSIEN, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur François TEYTAUD, Monsieur Jean- Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Franck RIEHL, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE.

## Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Bernard MULLER  
Monsieur Jean-Claude BAZIN a donné pouvoir à Pascal PLUMET  
Madame Audrey FRITZ a donné pouvoir à Michèle PARMENTIER

## Excusés :

Madame Adeline CAPONE, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Madame Audrey FRITZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	68	71

## 1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## 2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Claude FISCHER, et après désignation de deux assesseurs (Michèle PARMENTIER et François PHILIPPE), il est procédé à l'élection du président à bulletins secrets. Philippe ARNOULD est seul candidat déclaré.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Philippe ARNOULD : 69 voix

Bernard MULLER : 1 voix

Bulletin blanc : 1

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

*Après dépouillement, Philippe ARNOULD est proclamé président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

La séance se déroule ensuite sous la présidence de Philippe ARNOULD.

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

*Sur proposition du président Philippe ARNOULD, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (65 pour - 1 contre - 5 abstentions) la création de 7 postes de vice-présidents.*

### **4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

En présence de deux assesseurs (Michèle PARMENTIER et François PHILIPPE), il est procédé successivement à l'élection à bulletins secrets de chacun des vice-présidents.

Les résultats des scrutins sont les suivants :

#### **1<sup>er</sup> vice-président (Bernard MULLER est seul candidat déclaré) :**

Bernard MULLER : 66 voix  
Gérard COUSTEUR : 1 voix  
Bulletins blancs : 4

*Après dépouillement, Bernard MULLER est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

#### **2<sup>ème</sup> vice-président (Frédéric MAILLIOT est seul candidat déclaré) :**

Frédéric MAILLIOT : 66 voix  
Bulletins blancs : 5

*Après dépouillement, Frédéric MAILLIOT est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

#### **3<sup>ème</sup> vice-président (Pascal PLUMET est seul candidat déclaré) :**

Pascal PLUMET : 62 voix  
Bulletins blancs : 9

*Après dépouillement, Pascal PLUMET est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

#### **4<sup>ème</sup> vice-président (deux conseillers communautaires se portent candidats : Michel MARCEL et Thierry MEURANT) :**

Michel MARCEL : 61 voix  
Thierry MEURANT : 8 voix  
Bulletin blanc : 1

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Bulletin nul : 1

*Après dépouillement, Michel MARCEL est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

**5<sup>ème</sup> vice-président (Michel CAYET est seul candidat déclaré) :**

Michel CAYET : 67 voix  
Thierry MEURANT : 1 voix  
Bulletins blancs : 3

*Après dépouillement, Michel CAYET est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

**6<sup>ème</sup> vice-président (deux conseillers communautaires se portent candidats : Philippe COLIN et Thierry MEURANT) :**

Philippe COLIN : 59 voix  
Thierry MEURANT : 8 voix  
Danielle VAILLANT : 1 voix  
Bulletins blancs : 2  
Bulletin nul : 1

*Après dépouillement, Philippe COLIN est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

**7<sup>ème</sup> vice-président (trois conseillers communautaires se portent candidats : Dominique FOINANT, Thierry MEURANT et Véronique SAUFFROY) :**

Dominique FOINANT : 44 voix  
Thierry MEURANT : 6 voix  
Véronique SAUFFROY : 20 voix  
Bulletin blanc : 1

*Après dépouillement, Dominique FOINANT est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.*

## **5. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

*Philippe ARNOULD rappelle que le Bureau comptait précédemment 12 membres en plus de l'exécutif. Il propose de porter ce nombre à 15 membres en plus du président et des vice-présidents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 23 (vingt-trois) postes de membres du Bureau dont le président et les vice-présidents, soit 15 (quinze) membres autres que président et vice-présidents.*

## **6. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

En présence de deux assesseurs (Michèle PARMENTIER et François PHILIPPE), il est procédé à l'élection à bulletins secrets des membres du bureau.

Quinze conseillers se portent candidats aux quinze postes de membres du Bureau proposés.

*Après dépouillement, les conseillers suivants sont proclamés membres du Bureau :*

- Michel CESAR (68 voix)
- Joël MATHIEU (67 voix)

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- *Jean-Jacques BLAISE (67 voix)*
- *Damien JACQUOT (67 voix)*
- *Laurent NITTING (67 voix)*
- *Lucie KIPPEURT (65 voix)*
- *Christian GALLOIS (64 voix)*
- *Claude FISCHER (68 voix)*
- *Thierry CULMET (68 voix)*
- *Etienne L'HOTE (67 voix)*
- *Régis CHOMEL DE JARNIEU (65 voix)*
- *Véronique SAUFFROY (62 voix)*
- *Angeline LAMY (66 voix)*
- *Maud DORÉ (67 voix)*
- *Denis BOULANGER (55 voix)*

## **7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La charte de l'élu local est lue par Philippe ARNOULD et distribuée à l'ensemble des conseillers communautaires.

## **8. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU**

Étant donné la nécessité de prévoir des délégations de l'organe délibérant vers le Président et vers le Bureau afin d'apporter la souplesse de fonctionnement indispensable au fonctionnement et à la bonne administration de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et de fluidifier les réunions de conseil, il est proposé au Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes :

### ***Au Bureau :***

- Prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant supérieur à 2 500 € H.T. et inférieur ou égal à 12 000 € H.T.
- Fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal : chambre funéraire, activités jeunesse, accueil enfance/petite enfance, ateliers thématiques, actions à destination des seniors, prestations diverses.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et fixation des tarifs à l'intérieur de la régie.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 12 000 €.
- Attribution de subventions dans le cadre des règlements votés par le Conseil Communautaire.
- Sollicitations de toutes demandes de subventions auprès de tous financeurs.
- Décisions d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages rémunérés).
- Renouvellement, au nom de la communauté de communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### ***Au Président :***

- Prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € H.T.
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Actions en justice au nom de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ou défense de cette dernière dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux.
- Choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixation de leur rémunération et règlement de leurs frais et honoraires.
- Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages non rémunérés).

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

---

- Exercice au nom de la communauté de communes du droit de préférence défini à l'article L 331-19 du Code Forestier.

Le Président et le Bureau rendront compte en Conseil Communautaire de l'exercice de leurs délégations.

*Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder les délégations citées ci-dessus au Président et au Bureau.*

## **9. RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Dans le cadre du contexte d'état d'urgence sanitaire, les présidents des structures intercommunales ont disposé de pouvoirs élargis en matière de délégations. Les décisions suivantes ont été prises par le président Philippe ARNOULD dans le cadre de ces délégations exceptionnelles :

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en vue du rétablissement de la continuité écologique au niveau du seuil de l'abbaye de Haute-Seille (24 957,50 € HT) et demandes de subventions à hauteur de 80% du montant H.T.
- Demande de subvention d'un montant de 12 568 € auprès de l'État pour l'animation liée au document d'objectif du site Natura 2000 « vallée alluviale de la Vezouze, forêt et étang de Parroy et fort de Manonviller ».